

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Colette ZIRRELLI, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Marcel DAUSQUE, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR.

Absents représentés : Monsieur Jackie TASSIN représenté par Madame Colette ZIRRELLI.

Absents excusés : Madame Khristine FOYART, Messieurs Philippe BARBILLON, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Daniel FORGET, Jean-Noël GUESNIER, Gérard WARIN.

Techniciens : Madame DERMONT Eulalie, Monsieur ONIMUS Patrick.

Monsieur le Président étant empêché ce 12 novembre 2018, la séance est présidée par Monsieur LEOEUF Jean-Pierre Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

– Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SICAE OISE ET LA SER POUR LE DÉPLOIEMENT DES IRVE

En raison d'éléments nouveaux depuis la date de la convocation à la présente séance, il est demandé aux membres de bien vouloir reporter ce point à une prochaine séance dans l'attente d'une rencontre entre SICAE OISE et le SEZEO.

POINT REPORTÉ

2. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX ÉTUDES D'ENFOUISSEMENT MENÉES PAR LE SEZEO

Pour les projets d'enfouissement des réseaux secs, le SEZEO à la charge complète des études d'avant-projet nécessaires à la définition technique et financière de l'opération envisagée et à la prise de décision des communes sur la poursuite du projet,

En cas d'abandon du projet par la commune, une part du coût de l'étude lui revient, correspondant aux frais afférents aux réseaux dont le Syndicat n'est pas maître d'ouvrage.

Le coût moyen constaté pour une étude d'avant-projet toutes taxes comprises est de 2 798,50 euros et la part affectée aux réseaux d'éclairage public et de télécommunications s'élève à 57 % soit 1 595,15 euros.

Monsieur le Vice-Président propose de fixer à 1 500 euros la participation des communes aux frais d'études engagés par le SEZEO en cas d'abandon du projet à l'initiative de la commune.

Il est ajouté qu'en cas de prise de décision tardive de la commune nécessitant une actualisation de l'étude d'avant-projet précédemment menée, le SEZEO répercutera la part communale de la première étude en complément des coûts

d'actualisation.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. RÉGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

L'emploi d'Ingénieur est déclaré vacant.

Ce grade n'étant pour l'instant pas éligible au RIFSEEP, Monsieur le Vice-Président propose d'instaurer au sein du SEZEO l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les agents relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Technicien territoriaux.

Cette indemnité pourra être versée aux agents non-titulaires.

L'indemnité est calculée à partir d'un taux de base affectée de coefficients, détaillés au tableau ci-après détaillant les maxima qui ne pourront être dépassés.

Cadres d'emplois / grades	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient par service (Oise)	Montant moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle maximum	
INGENIEURS EN CHEF						
Ingénieur en chef hors classe <i>(Ingénieur en chef de classe exceptionnelle)</i>	357,22 €	70	1,15	28 756,21 €	1,33	
Ingénieur en chef <i>(Ingénieur en chef de classe normale)</i>	361,90 €	55		22 890,18 €	1,225	
INGENIEURS						
Ingénieur hors classe	361,90 €	63		26 219,66 €	1,225	
Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90 €	51		21 225,44 €	1,225	
Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90 €	43		17 895,96 €	1,225	
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361,90 €	43	17 895,96 €	1,225		
Ingénieur (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90 €	33	13 734,11 €	1,15		
Ingénieur (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361,90 €	28	11 653,18 €	1,15		
TECHNICIENS						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1,15	7 491,33 €	1,1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90 €	16		6 658,96 €	1,1	
Technicien	361,90 €	12		4 994,22 €	1,1	

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le coefficient de modulation individuel entre 0 et le coefficient maximum pouvant être attribué à l'agent au vu de sa situation.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

De la même manière, le Vice-Président propose d'instaurer la prime de service et de rendement

pour les agents relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Technicien territoriaux.

Cette indemnité pourra être versée aux agents non-titulaires

L'indemnité est calculée à partir d'un taux de base en fonction du grade de l'agent détaillé au tableau ci-après pouvant au maxima être doublé.

Le Vice-Président propose de fixer le coefficient de modulation individuel entre 0 et 2.

Grade de la FPT	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €	11 046 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €	5 738 €
Ingénieur hors classe	4 572 €	9 144 €
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Technicien principal de 1ère classe	1 400 €	2 800 €
Technicien principal de 2ème classe	1 330 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Vice-Président propose aux membres d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 telle que présentée en annexe afin d'ouvrir les opérations de travaux suivantes :

- AUGER ST VINCENT : renforcement aérien rue Rambure (100 % SEZEO)
- HÉMÉVILLERS : renforcement aérien rue d'Ile de France (100 % SEZEO)
- MORIENVAL : renforcement aérien rue de Fresnoy et rue du Château (100 % SEZEO + remplacement des lanternes à charge communale en fonction de l'adhésion à la compétence EP)
- MONCEAUX : renforcement aérien rue de la Procession (100 % SEZEO)
- CLAIROIX : enfouissement ruelle Margot (30 % SEZEO)
- LARBROYE : enfouissement carrefour des rues du Jeu d'Arc et de la Mairie

60636 Code INSEE	SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE SEZEO GÉNÉRAL	DM n°4 2018
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-1817-816 : MONCEAUX	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1844-816 : AUGER ST VINCENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1847-816 : HEMEVILLERS	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1852-816 : MORIENVAL	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1854-816 : CLAIROIX	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1855-816 : LARBROYE	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-816 : Installations, matériel et outillage techniques	410 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	410 000.00 €	410 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45811852-816 : MORIENVAL	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811852 : MORIENVAL	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45811854-816 : CLAIROIX	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811854 : CLAIROIX	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45811855-816 : LARBROYE	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811855 : LARBROYE	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45821852-816 : MORIENVAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 45821852 : MORIENVAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-45821854-816 : CLAIROIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
TOTAL R 45821854 : CLAIROIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
R-45821855-816 : LARBROYE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
TOTAL R 45821855 : LARBROYE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	410 000.00 €	657 000.00 €	0.00 €	247 000.00 €
Total Général		247 000.00 €		247 000.00 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISES EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Vice-Président informe du transfert de la compétence éclairage public de la commune de Betz – DP2018/10 du 05/11/2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 19h00.

Le Vice-Président,
Jean-Pierre LEBOEUF